



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MODERNISATION ET EVOLUTION
DES INSTALLATIONS ELECTRONIQUES DE SURETE
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

Référence de la consultation : SCNCCB 2026-11

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée > 90K

Table des matières

ARTICLE 1 - ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE.....	3
ARTICLE 3 – DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	3
ARTICLE 4 – LOCALISATION DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 5 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES INSTALLATIONS	3
ARTICLE 6 – QUALIFICATIONS DEMANDEES	4
ARTICLE 7 – DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA PRESTATION – GENERALITES.....	4
ARTICLE 8 -REPLACEMENT DE LA CENTRALE DE DETECTION DES INTRUSIONS N°1, DITE « SECOND EMPIRE »	4
ARTICLE 9 - REPLACEMENT DE LA CENTRALE DE DETECTION DES INTRUSIONS N°3, DITE «ULM 2ND ETAGE»	5
ARTICLE 10 - REPLACEMENT DE LA CENTRALE DE DETECTION DES INTRUSIONS DU MUSEE FRANCO-AMERICAIN	5
ARTICLE 11 - REPLACEMENT DU SERVEUR DE PROTECTION RAPPROCHEE DES ŒUVRES ET DES RECEPTEURS RADIO	6
ARTICLE 12 - CREATION D’UN PC DE SURVEILLANCE VIDEO – EN OPTION	6
ARTICLE 13- INSTALLATION DE CAMERAS DANS LES APPARTEMENTS HISTORIQUES ET DANS TROIS AUTRES SALLES ...	7
ARTICLE 14 - RECEPTION ET LIVRAISON.....	7

ARTICLE 1 - ACHETEUR

Ministère de la culture - Service à compétence nationale des musées et domaine nationaux des châteaux de Compiègne et Blérancourt - Place du Général de Gaulle - 60200 Compiègne

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

L'accord-cadre a pour objet la modernisation de certains équipements de sûreté et extension de la vidéosurveillance du service à compétence nationale des musées et domaine nationaux des châteaux de Compiègne et Blérancourt :

- Remplacement de 3 centrales de détection des intrusions, ainsi que certains équipements associés,
- Remplacement du serveur et des récepteurs du système de protection rapprochée des œuvres du Château de Compiègne.
- Création d'un PC de surveillance vidéo – en option,
- Installation de caméras de vidéosurveillance dans les Appartements de l'Empereur et de l'Impératrice,
- Installation de caméras de vidéosurveillance dans trois autres salles,

ARTICLE 3 – DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le service à compétence nationale des Châteaux et domaine de Compiègne et de Blérancourt (nommé dans ce document SCN) souhaite moderniser une partie des installations électroniques de sûreté, en conservant une compatibilité maximale avec les installations existantes qui seront conservées. Ceci concerne deux centrales ATS Master à remplacer sur le site de Compiègne et une centrale ATS Master à remplacer sur le site de Blérancourt.

Il s'agit également d'étendre la couverture de la surveillance vidéo et d'améliorer son exploitation, par la création d'un PC dédié dans le local dit « Grace Kelly », l'ajout de caméras discrètes dans les Appartements de l'Empereur et de l'Impératrice du Château de Compiègne, ainsi que dans deux salles du Musée du Second Empire et la salle de la Carte de France.

Tous ces équipements devront être totalement compatibles avec les installations existantes et en particulier, le logiciel de gestion de la vidéo (Xprotect de la société Milestone) et de l'hyperviseur (Sky-walker de la société Entelec.) Le serveur de gestion de la Protection Rapprochée des Œuvres (ou PRO) devra être compatible avec l'ensemble des équipements de PRO existants, y compris les barrières de détection infrarouge, les barrières LAZER et les capteurs de climat.

ARTICLE 4 – LOCALISATION DES PRESTATIONS

Toutes les prestations auront lieu au Château de Compiègne, place du Général de Gaulle, 60200 Compiègne, à l'exception d'une des centrales de détection des intrusions qui se trouve au musée Franco-américain de Blérancourt, 33 place du Général Leclerc, 02300 Blérancourt.

ARTICLE 5 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES INSTALLATIONS

Les candidats sont invités à se rendre sur les lieux pour y constater toutes les sujétions et contraintes et adapter l'offre en conséquence. Les deux sites sont, par exemple, des établissements recevant du public et classés aux monuments historiques.

En aucun cas, l'entreprise retenue ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des lieux ou des équipements existants pour former une réclamation.

Les soumissionnaires devront comprendre dans leur offre toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

La prestation comprend la parfaite continuité des cheminements, entre les différents points à raccorder, y compris la pénétration des bâtiments lorsque cela est nécessaire, sauf mention contraire spécifiée dans le chapitre « descriptif technique de la prestation ».

ARTICLE 6 – QUALIFICATIONS DEMANDEES

Les entreprises candidates devront pouvoir justifier de compétences dans le domaine de l'installation et de la pose des équipements de détection d'intrusion, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès. Elles devront également, préciser dans leur offre, les qualifications des techniciens qui interviendront sur les installations.

Par ailleurs, les candidats devront également justifier des formations suivantes :

- Formation au paramétrage de l'hyperviseur Sky-Walker, dispensée par la société ENTELEC,
- Habilitation à l'installation et la programmation des centrales ATS Advanced,
- Formation destinée à l'installation du système Piccolo, dispensée par la société CODINE.

ARTICLE 7 – DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA PRESTATION – GENERALITES

L'entreprise aura à sa charge les études relatives aux prestations qu'elle devra réaliser. Elle devra assurer le paramétrage selon les indications fournies par le mainteneur actuel des systèmes : plan d'adressage IP, masques de sous-réseaux...

L'entreprise fournira un calendrier prévisionnel des travaux qui devra être validé par le SCN, avec la description des moyens techniques mis en œuvre dans chaque zone d'intervention (par exemple, utilisation de nacelles ou d'échafaudage) ainsi que les moyens de signalisation du chantier et de protection des agents de l'établissement et des visiteurs.

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art. Le titulaire devra l'ensemble des prestations nécessaires au parfait achèvement des opérations.

La circulation des câbles se fera sous tube IRO pour les locaux techniques et pour les autres espaces, soit en utilisant des moulures existantes, soit par l'ajout de goulottes PVC. Dans le cas de nouvelles moulures ou goulottes, celles-ci devront être peintes à la couleur du mur de support.

Les intervenants de l'entreprise seront systématiquement accompagnés par un agent de l'établissement dans les salles d'exposition et dans les réserves. Toute modification de planning devra être signalée à l'avance au représentant de l'établissement chargé du suivi de ce marché.

L'entreprise procédera au nettoyage et à la remise en état des locaux et équipements salis ou détériorés par les travaux.

ARTICLE 8 -REEMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE DETECTION DES INTRUSIONS N°1, DITE « SECOND EMPIRE »

8.1 Liste des équipements à remplacer ou à ajouter

- 1 centrale située dans le local serveur au sous-sol (coffret et batterie conservés),
- 1 clavier pour centrale ATS Advanced situé au PCS (remplacer les deux claviers actuels par un seul),
- 15 DGP radio répartis sur le site,
- 5 détecteurs d'ouverture radio,
- 81 détecteurs volumétriques radio
- 9 répéteurs radio à ajouter (l'expérience du remplacement d'autres centrales du même type a montré que les nouveaux DGP radio nécessitaient l'adjonction de répéteur afin de couvrir la même zone que les anciens.)
- 1 driver spécifique pour la liaison entre la centrale et l'hyperviseur et les licences correspondantes.

8.2 Liste des équipements conservés

- Les DGP filaires en coffrets, avec leurs batteries,
- Les sirènes,
- Les liaisons filaires entre la centrale et les DGP, ainsi que celles entre les DGP en coffret et les DGP radio

8.3 Contraintes spécifiques

La grande majorité des détecteurs volumétriques sont situés dans des salles d'exposition permanente. Les nouveaux seront positionnés à l'identique des précédents. Cette intervention se fera hors présence du public et avec la plus grande vigilance par rapport à la proximité des collections présentées.

Les câblages entre les DGP radio et les DGP coffret sont existants et seront conservés. En revanche, les répéteurs radio doivent être alimentés en 230V. Les passages de câbles et les raccordements sur les tableaux électriques seront réalisés dans les règles de l'art et devront être validés par le service des travaux du SCN. Ces équipements seront soit alimentés depuis le DGP coffret, soit depuis un tableau électrique existant avec une protection dédiée, selon les cas.

La durée d'indisponibilité des alarmes pendant la période de basculement devra être la plus courte possible. Le planning devra être communiqué au moins une semaine à l'avance, afin que le SCN puisse prendre les mesures compensatoires adaptées.

ARTICLE 9 - REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE DETECTION DES INTRUSIONS N°3, DITE «ULM 2ND ETAGE»

9.1 Liste des équipements à remplacer ou à ajouter

- 1 centrale située dans le local serveur au sous-sol (coffret et batterie conservés),
- 1 clavier pour centrale ATS Advanced situé au PCS (remplacer les deux claviers actuels par un seul),
- 5 DGP radio réparti sur le 4ème niveau de l'aile Ferrand,
- 37 détecteurs volumétriques radio
- 5 répéteurs radio à ajouter (l'expérience du remplacement d'autres centrales du même type a montré que les nouveaux DGP radio nécessitaient l'adjonction de répéteur afin de couvrir la même zone que les anciens.)
- 1 driver spécifique pour la liaison entre la centrale et l'hyperviseur et les licences correspondantes.

9.2 Liste des équipements conservés

- Les DGP filaires en coffrets, avec leurs batteries,
- Les sirènes,
- Les liaisons filaires entre la centrale et les DGP, ainsi que celles entre les DGP en coffret et les DGP radio

9.3 Contraintes spécifiques

La grande majorité des détecteurs volumétriques sont situés dans des réserves d'œuvres d'art. Les nouveaux seront positionnés à l'identique des précédents. Cette intervention se fera avec la plus grande vigilance par rapport à la proximité des collections présentes.

Les câblages entre les DGP radio et les DGP coffret sont existants et seront conservés. En revanche, les répéteurs radio doivent être alimentés en 230V. Les passages de câbles et les raccordements sur les tableaux électriques seront réalisés dans les règles de l'art et devront être validés par le service des travaux du SCN. Ces équipements seront soit alimentés depuis le DGP coffret, soit depuis un tableau électrique existant avec une protection dédiée, selon les cas.

La durée d'indisponibilité des alarmes pendant la période de basculement devra être la plus courte possible. Le planning devra être communiqué au moins une semaine à l'avance, afin que le SCN puisse prendre les mesures compensatoires adaptées.

ARTICLE 10 - REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE DETECTION DES INTRUSIONS DU MUSEE FRANCO-AMERICAIN

10.1 Liste des équipements à remplacer ou à ajouter

- 1 centrale (coffret et batterie conservés),
- 2 claviers pour centrale ATS Advanced, un situé à l'emplacement d'un ancien clavier à l'entrée des bureaux, un autre à créer au niveau du poste de surveillance à l'entrée du musée. Les autres claviers répartis dans le musée, sont à supprimer.
- 1 DGP radio, 1 répéteur radio et 10 détecteurs volumétriques radio dans le pavillon de la bibliothèque,
- 1 DGP radio, 1 répéteur radio, 18 détecteurs d'ouverture et 5 détecteurs volumétriques radio dans le pavillon Morgan,
- 1 driver spécifique pour la liaison entre la centrale et l'hyperviseur et les licences correspondantes.

10.2 Liste des équipements conservés

- Les DGP filaires en coffrets, avec leurs batteries,
- Les sirènes,
- Les liaisons filaires entre la centrale et les DGP, ainsi que celles entre les DGP en coffret et les DGP radio,
- L'ensemble des détecteurs filaires du bâtiment des bureaux et du musée sont à liaison filaire et seront donc conservés.

10.3 Contraintes spécifiques

Les détecteurs volumétriques à remplacer sont situés dans des salles d'exposition et dans une bibliothèque. Les nouveaux détecteurs seront positionnés à l'identique des précédents. Cette intervention se fera hors présence du public et avec la plus grande vigilance par rapport à la proximité des collections présentées (pavillon Morgan.)

Les câblages entre les DGP radio et les DGP coffret sont existants et seront conservés. En revanche, les répéteurs radio doivent être alimentés en 230V. Les passages de câbles et les raccordements sur les tableaux électriques seront réalisés dans les règles de l'art et devront être validés par le service des travaux du SCN. Ces équipements seront soit alimentés depuis le DGP coffret, soit depuis un tableau électrique existant avec une protection dédiée, selon les cas.

La durée d'indisponibilité des alarmes pendant la période de basculement devra être la plus courte possible. Le planning devra être communiqué au moins une semaine à l'avance, afin que le SCN puisse prendre les mesures compensatoires adaptées.

ARTICLE 11 - REMPLACEMENT DU SERVEUR DE PROTECTION RAPPROCHEE DES ŒUVRES ET DES RECEPTEURS RADIO

11.1 Liste des équipements à remplacer

- 1 PC serveur avec Windows 11 PRO configuré pour le système MUSEOGARD (possibilité de faire réaliser cette configuration par le fabricant CODINE SA.)
- Upgrade de la licence Piccolo Max vers la dernière version.
- Migration de la base de données actuelle.
- Remplacement des 12 récepteurs radio RS485, par les nouveaux récepteurs IP/POE et raccordement sur les commutateurs réseau existants, avec création d'un VLAN dédié.
- Licences nécessaires pour intégration dans l'hyperviseur SKY-WALKER existant.

11.2 Liste des équipements conservés

L'ensemble des équipements de détections : INFRASPOT, VIBRAPOT, GRAVIGARD... du fabricant CODINE SA
Les câbles de liaison entre le serveur et les récepteurs radio (câble IP catégorie 6A.)

11.3 Contraintes spécifiques

Les anciens récepteurs seront déposés et les nouveaux récepteurs seront placés au même emplacement, dans la mesure du possible.

La durée d'indisponibilité des alarmes pendant la période de basculement devra être la plus courte possible.

ARTICLE 12 - CREATION D'UN PC DE SURVEILLANCE VIDEO – EN OPTION

12.1 Équipements attendus (matériel et logiciel)

Un PC d'exploitation Windows 11, avec carte graphique pour gestion de 3 écrans, avec clavier et souris. L'unité centrale devra répondre aux spécifications demandées par la société ENTELEC pour l'exploitation de l'hyperviseur SKY-WALKER.

3 écrans 22 pouces

Une licence pour l'exploitation du logiciel SKY-WALKER

Une licence MILESTONE pour l'exploitation du logiciel Xprotect.

12.2 Prestations non prise en compte dans le marché

La prestation ne comprend pas le câblage entre le réseau et ce PC de surveillance vidéo. Une prise RJ45 et 4 prises de courant seront préalablement installées.

12.3 Paramétrage et reports d'alarme

L'entreprise devra le paramétrage du logiciel client pour la réception des vidéos en direct des caméras des Appartements Historiques (voir 6.7), et des salles suivantes : Galerie des Revues, Antichapelle, Salle des Gardes, Antichambre Double. Le poste devra également recevoir les reports des alarmes de PRO des mêmes espaces, ainsi que celles des Appartements Doubles de Prince et du Roi de Rome. L'entreprise proposera une répartition des éléments sur les 3 écrans, avec la nécessité d'afficher l'ensemble des vignettes des caméras du secteur (24 caméras environ, dont certaines pourront défiler en mode cyclique.) et les messages d'alarme PRO.

ARTICLE 13- INSTALLATION DE CAMERAS DANS LES APPARTEMENTS HISTORIQUES ET DANS TROIS AUTRES SALLES

13.1 Équipements attendus

4 caméras à prévoir dans les angles de 4 salles des Appartements de l'Empereur, avec les supports de pose. Pour des raisons de discrétion et de compatibilité avec le système Xprotect de MILESTONE, le modèle AXIS P1245 Mk II a été retenu.

8 caméras de même modèle installées dans les lustres des Appartements de l'Impératrice (deux par lustre.)

3 caméras « dôme » à prévoir dans deux salles du musée du Second Empire et une dans la salle de Carte de France.

Les licences Xprotect et SKY-WALKER correspondantes.

Le paramétrage des postes client du PCS et du PC de surveillance vidéo (voir 6.6) pour l'affichage des vignettes de ces nouvelles caméras.

13.2 Prestations non prises en compte dans le marché

La fourniture et la pose des câbles, ainsi que la pose des caméras ne font pas partie de la prestation. L'entreprise devra fournir les équipements au service travaux du SCN qui se chargera d'organiser la pose de ces équipements.

13.3 Contraintes spécifiques

L'entreprise devra coordonner les réglages des champs de vision des caméras en collaboration avec la personne du SCN en charge du projet et le prestataire chargé de la pose des caméras.

ARTICLE 14 - RECEPTION ET LIVRAISON

Les essais et contrôles préalables à la livraison se feront en présence du représentant désigné du SCN et de l'entreprise de maintenance actuelle, sur les éléments suivants :

Contrôle de la solidité des fixations des différents équipements,
Contrôle de la qualité des images et des zones de vision pour les opérations de vidéosurveillance,
Contrôles des alarmes d'autoprotection des coffrets,
Essais des alarmes des centrales anti-intrusion et de la bonne remontée de celles-ci dans l'hyperviseur.

La réception sera prononcée si les contrôles cités ci-dessus ont été satisfaisants et après réception d'un dossier complet en langue française, comprenant entre autres :

La nomenclature de tous les équipements avec les notices techniques correspondantes,
Les plans de câblage et de raccordement, en format dwg et pdf,
Les procès-verbaux des contrôles effectués par l'entreprise, y compris les auto-tests.